**[66:D:2]**

 **Affidavit**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

 [*intitulé de l'instance*]

 AFFIDAVIT DE [*nom*]

 Je soussigné, [*nom*], de la/du [*cité, ville, etc.*] de ..., dans le/la [*comté, municipalité régionale, etc.*] de ..., organisateur syndical, DÉCLARE SOUS SERMENT :

1. J'ai travaillé à titre de délégué du personnel auprès du Syndicat [*nom*], le requérant dans la présente affaire, pendant ... années. J'ai travaillé au nom du requérant à la campagne de syndicalisation des employés de [*dénomination sociale*] Limitée, et j'ai également été partie à la requête en accréditation du requérant à titre d'agent négociateur de ces employés.

2. Durant toute la campagne de recrutement, j'ai pu constater que le requérant bénéficiait d'un très grand appui chez les employés de [*dénomination sociale*] Limitée. [*Nom de l'employé*] m'informe et je tiens pour véridique que les employés étaient de façon générale insatisfaits du syndicat en place, [*nom du syndicat*]. Au cours des mois de ..., 19 ..., j'ai assisté à environ ... rencontres avec des groupes d'employés de [*dénomination sociale*] Limitée; au cours de celles-ci, environ ... employés ont manifesté un vif intérêt à l'idée d'être représentés par le syndicat requérant. Le nombre total des employés de cette société est de ....

3. À l'appui de sa requête en accréditation, le requérant a présenté les cartes de membre dûment signées de ... pour cent des employés de [*dénomination sociale*] Limitée. Est jointe comme pièce «A» une copie de la preuve d'adhésion déposée par le Syndicat [*nom*] auprès de la Commission des relations de travail de l'Ontario («la Commission»).

4. Après que la Commission eut refusé l'accréditation au requérant, plusieurs employés de [*dénomination sociale*] Limitée sont venus me dire qu'ils étaient extrêmement déçus de ce résultat et qu'ils envisageaient sérieusement de retirer leur appui au Syndicat [*nom*]. [*Nom*] m'informe et je tiens pour véridique que la nouvelle direction de [*dénomination sociale*] Limitée a profité du retard relatif à l'accréditation pour rencontrer les travailleurs informellement et tenter de les persuader qu'ils n'ont aucunement besoin de représentation syndicale. Les rencontres et les conversations que j'ai eues avec les employés de [*dénomination sociale*] Limitée après l'audience de la Commission, m'ont permis de constater que le requérant a perdu du crédit comme agent de négociation par suite de la décision de la Commission de refuser l'accréditation.

5. À moins que la présente affaire ne soit résolue rapidement, je crains que le capital acquis pendant le processus d'accréditation ne disparaisse et que les membres du syndicat requérant ne sachent pas résister aux pressions subtiles exercées dans leur milieu de travail et retirent leur adhésion.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT, etc.